

# Fiche d'info

## Conciliation travail-vie / congés

Suite aux discussions budgétaires récentes ainsi qu'au projet de loi relatif au travail faisable et maniable, les différents congés ont subi de nombreux changements. De nouveaux systèmes dans le cadre de la conciliation travail-vie ont aussi été élaborés. Nous passons en revue les points les plus importants.

### 1. Réforme du crédit-temps et du congé palliatif

Le crédit-temps avec motif est étendu

Crédit-temps avec motif	CCT actuelle n° 103	CCT n° 103 à partir du 1.1.2017 (TFM) <sup>1</sup>	Allocations crédit-temps
Formation	36 m	36 m	36
Enfant de moins de 8 ans	36 m	36 + 12 + 3 = 51 m	48 (?)
Prendre soin d'un membre de la famille ou du ménage gravement malade (2ème degré)	36 m	36 + 12 + 3 = 51 m	48 (?)
Soins palliatifs	36 m	36 + 12 + 3 = 51 m	48 (?)
Enfant handicapé de moins de 21 ans	48 m	48 + 3 = 51 m	48 (?)
Assistance médicale à l'enfant gravement malade	48 m	48 + 3 = 51 m	48 (?)

Le congé thématique pour soins palliatifs est étendu

Congé thématique pour soins palliatifs: Droit à 1 mois (à temps plein, en 4/5 ou à 1/2) prolongeable 1 fois d'un mois. Le projet prévoit la possibilité de prolonger 2 X d'un mois.

Les allocations dans le cadre du crédit-temps: vers une harmonisation

Lors des discussions budgétaires, il a été convenu d'harmoniser les allocations accordées pendant le crédit-temps et le crédit-temps fin de carrière. Pour l'instant, il n'est pas encore clair de quoi il s'agit.

### 2. Le Compte épargne carrière

Notion	Épargner du temps pour prendre plus tard des congés
Que peut-on épargner ?	<ul style="list-style-type: none"><li>• Crédit d'heures supplémentaires qui ne doivent pas être récupérées</li><li>• Jours de congé conventionnels</li><li>• Heures prestées en plus de la durée hebdomadaire dans le cadre des horaires flottants (12h)</li><li>• Les heures supplémentaires que le travailleur peut choisir de récupérer ou non</li></ul> <p>Primes en argent: si AR approuvé en Conseil des Ministres qui fixera la conversion et le régime de sécurité sociale</p>
Caractère volontaire	Le travailleur participe à ce système s'il le souhaite

<sup>1</sup> Pour les demandes à partir du 1er janvier 2017, sauf si la CCT n°103 est adaptée en vue d'accorder le minimum prévu par le projet de loi TFM (opt-out interprofessionnel)  
Pour l'instant, le projet TFM ne prévoit pas d'extension de 3 mois à cette allocation

Cadre juridique	Une CCT de secteur dans les 6 mois de la saisine du Président de la CP, à défaut une CCT d'entreprise
Contenu de la CCT	Ce qui peut être épargné, sur quelle période, la manière dont les jours épargnés sont pris, l'estimation de l'avoir épargné, la gestion et les garanties pour le travailleur, la liquidation + aspect gender. + si CCT sectorielle, la transmissibilité du temps épargné au sein du secteur, les conditions et les modalités
Gestion	Soit par l'employeur (qui devra alors prévoir les garanties de paiement), soit par une institution externe soit par le FSE du secteur
Liquidation	Droit au paiement intégral de son temps épargné à la fin du contrat (sauf transmissibilité)

### 3. Don de congés conventionnels

Que peut donner le travailleur ?	Des jours de congé conventionnels = jours de vacances complémentaires, ou jours de repos dans le cadre de la réduction du temps de travail et qui sont rémunérés
A qui ?	Le travailleur ayant à charge un enfant < 21 ans atteint d'une maladie, d'un handicap, ou victime d'un accident d'une particulière gravité rendant indispensables une présence soutenue et des soins contraignants
Modalités du don	Anonyme, volontaire et sans contrepartie
Cadre juridique	Une CCT de secteur dans les 6 mois de la saisine du Président de la CP, à défaut une CCT d'entreprise (toutes organisations à la DS), à défaut de DS le règlement de travail

### 4. Télétravail occasionnel

- Occasionnel = non régulier
- Le travailleur demande dans un délai raisonnable et l'employeur s'il refuse doit en indiquer les motifs par écrit.
- Mêmes droits en matière de conditions de travail, même charge de travail, mêmes normes de prestations
- Cadre = soit par convention individuelle, soit par CCT ou règlement de travail avec au minimum : mise à disposition éventuelle de l'équipement, accessibilité du travailleur, prise en charge éventuelle des coûts par l'employeur + si CCT ou règlement de travail, les fonctions et activités visées et la procédure pour demander le télétravail
- Droit au TT occasionnel en cas de force majeure ou pour des raisons personnelles empêchant le travailleur d'arriver au travail